Qu'est-ce que le Service de santé au travail multisectoriel (STM) et qui peut y recourir ?

Réponse courte

Le **Service de santé au travail multisectoriel (STM)** est un **établissement public** placé sous la tutelle du ministre de la Santé, chargé d'assurer la surveillance médicale des salariés pour le compte des employeurs qui y adhèrent (article L.323-1 du Code du travail). Il constitue le service national de référence en médecine du travail.

Peuvent y recourir **tous les employeurs** qui ne sont pas tenus d'organiser un service interne et qui ne relèvent pas d'un service interentreprises, c'est-à-dire l'immense majorité des petites et moyennes entreprises. Le STM emploie ses propres **médecins du travail**, qui réalisent les examens d'embauche, périodiques et de reprise. Son financement repose sur une **cotisation à la charge des employeurs affiliés**, perçue par le **CCSS** sur une assiette correspondant au revenu professionnel de l'assurance pension.

Définition

Le **STM** est le principal service de santé au travail du Luxembourg, ouvert à tous les secteurs d'activité (d'où le terme « multisectoriel »). Personne morale de droit public, il agit en toute indépendance à l'égard des employeurs affiliés.

Il regroupe des médecins du travail et du personnel de prévention qui interviennent auprès des entreprises adhérentes pour la surveillance de la santé et le conseil sur les conditions de travail.

Conditions d’exercice

Le recours au STM est ouvert à tout employeur non soumis à l'obligation d'un service interne.

Employeur	Accès au STM
PME et entreprises sous les seuils	Recours au STM (solution la plus fréquente)
Employeur > 5.000 salariés	Service interne obligatoire, pas de recours au STM
Employeur relevant d'un service interentreprises	Couvert par ce service
Nouvel employeur	Affiliation au STM dès la 1re embauche

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

L'adhésion au STM ouvre l'accès à ses médecins du travail et déclenche le prélèvement de la cotisation par le CCSS.

Élément	Règle
Statut	Établissement public sous tutelle du ministre de la Santé (L.323-1)
Financement	Cotisation à charge des employeurs affiliés
Perception	Par le CCSS (assiette = revenu professionnel de l'assurance pension)
Taux	Publié au Mémorial
Missions	Examens médicaux et conseil en prévention (L.322-2)

Pratiques et recommandations

Pour la plupart des employeurs luxembourgeois, l'adhésion au **STM** représente la voie la plus simple pour satisfaire à l'obligation de surveillance médicale, sans avoir à recruter un médecin du travail en propre. L'entreprise bénéficie d'un service mutualisé couvrant l'ensemble des examens obligatoires.

L'affiliation intervient dès la **première embauche** et conditionne la réalisation des examens médicaux ; il est donc utile d'anticiper cette démarche avant l'arrivée du premier salarié. La **cotisation** étant prélevée par le CCSS sur l'assiette de l'assurance pension, l'employeur n'a pas de facturation séparée à gérer, mais doit veiller à ce que ses déclarations d'affiliation soient à jour.

Le STM restant **indépendant**, ses conclusions d'aptitude s'imposent à l'employeur, qui ne peut ni les négocier ni exiger un diagnostic couvert par le secret médical.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.321-1 du Code du travail	Obligation générale d'affiliation à un service de santé au travail
Art. L.322-1 du Code du travail	Choix entre service interne, interentreprises et recours au STM
Art. L.322-2 du Code du travail	Missions du service de santé au travail
Art. L.323-1 du Code du travail	Statut, tutelle et financement du STM

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le STM est le service national de médecine du travail, auquel adhère la majorité des PME luxembourgeoises. Son financement repose sur une cotisation patronale perçue par le CCSS. Le salarié ne verse aucune contribution.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.